



Extrait du procès-verbal de la séance du lundi 28 septembre 2020

Objet : Délégation de compétences de l'assemblée générale au Président du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 10h,

L'assemblée générale du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement dûment convoqué en session ordinaire à l'Hôtel du Département sous la présidence du M. Pascal Boureau, Président.

Date de la convocation : le 3 septembre 2020

Nombre de membres : en exercice : 291, présents : 115, votants : 115, procurations : 7

Présents : Abadie Jocelyne, About Isabelle, Aknin Danièle, Ardon Judith, Artigue Pierre, Astor Jean-Louis, Aubert Bernard, Audoubert Michelle, Avrillaud Isabelle, Baiget Adelin, Barthe Vincent, Beauvilain Patrice, Beragnes Sylvain, Bignon Christine,, Blanchon Alix, Boissières Jean, Boubidi Sophie, Boué Charlène, Bouin Florence, Boureau Pascal, Boy Jean-Pierre, Brun François, Bruston Joël, Camus Anne-Lise, Carles Nadine, Carral Alain, Cassan Thierry, Castet Thierry, Cazaux Emilie, Chantran Thierry, Chivialle Jean-Luc, Chourreau Karyn, Cohen Anne-Lise, Combalier Sabine, Constans Loïc, Cortyl Fabienne, Couché Valérie, Coudrais Michel, Coulioux Benoît, Couret Roger, Cubules Jérôme, Dargassies Cécile, Delage Stéphane, Delpech Gérard, Demenitroux Emma, Denouvin Victor, Desol Yannick, Dieumunsch Jean-Luc, Donato Lucien, Doualle Benjamin, Douarche Joëlle, Douat Isabelle, Durieux Antoine, Fabre Jean-Michel, Fabregas Véronique, Fernandez Marc, Fierlej Nadine, Frezouls Jean-Philippe, Fundaro Sébastien, Galopin Henri, Garcia-Villar Amandine, Georget Eric, Graglia, Fabrice, Guerin Eric, Guerlou Laurent, Guillemot Morgane, Guillermin Thierry, Hébrard Gilbert, Ho Bastien, Jacq Dominique, Kauffeisen Antoine, Kissi Patrick, Klotz Julien, Kondryszyn Serge, Lacombe Bernard, Lalanne Philippe, Lambert David, Larrieu Guy, Lasance Daphné, Lauras Bernard, Leclerc Marie-Claude, Lemagner Frédéric, Leray Michel, Lescure Vincent, Louis-Lhoste Maryline, Meiffren Isabelle, Metifeu Marc, Miro Bertrand, Molinier Michel, Moncada Martine, Morice Michel, Moulard Alain, Nadaud-Bassuel Laure, Nemeth Lise, Nguyen Pascal, Ordronneau Florise, Peiro Marielle, Penavaire Sandrine, Perez Daniëlle, Peyre Claudine, Ponce Romuald, Poux Sébastien, Puertolas Yannick, Raynaud Anaïs, Rostaing Nicolas, Rouvillain Thierry, Rumeau Isabelle, Saint-Martin Stéphane, Sans Pierre, Santaella Jeanne, Sécula Aurélie, Seytel Isabelle, Sladden Hugo, Solatges Chloé, Souccasse-Piquemal Eliane, Spitz Audrey, Szczygiel Axelle, Tirman Sophie, Tudela François, Vachin Thierry, Vidal-Gibily Philippe, Vitet Martine,

Absents représentés : Bagnéris Patrick (pouvoir donné à Julien Klotz), Bernes Jean-Paul, Ibres Laëtitia, Julian Alain (pouvoir donné à Julien Klotz), Malric Line (pouvoir donné à Julien Klotz), Mirassou Jean-Jacques (pouvoir donné à Jean-Michel Fabre), Perez Daniëlle, Pignard Patrick, Poumirol Emilienne (pouvoir donné à Jean-Michel Fabre), Pouponneau Camille (pouvoir donné à Pascal Boureau), Rolland Isabelle (pouvoir donné à Julien Klotz).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée générale de déléguer au Président un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à se réunir pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif ;

Vu l'article L.2122-18 du CGCT qui permet au Président de subdéléguer à un à un vice-président les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à pour les délégations de ses propres fonctions aux vice-présidents ;

Vu l'article L.2122-17 du CGCT qui précise que lorsque le Président se trouve dans un cas d'empêchement, l'assemblée générale redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, l'assemblée générale pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Président empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un vice-président ou, à défaut par une assemblée générale ;

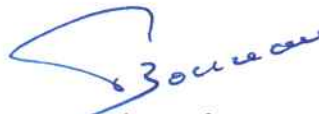
Vu le rapport de M. le Président du syndicat ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement :

- Décide de déléguer au Président du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement les attributions suivantes :
 - de procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :
 - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du syndicat ;
 - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du syndicat ;
 - de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

- de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;
- de signer des contrats de prestation de service ;
- qu'en cas d'empêchement, les décisions dans les matières déléguées seront prises par le 1^{er} vice-président.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme

Pascal BOUREAU

Président du Syndicat mixte
Haute-Garonne Environnement